

2018_CT2_102

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Gardanne pour la promotion et l'animation de la filière tourisme industriel et scientifique sur le Territoire du Pays d'Aix

Le 15 mars 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean Monnet à Meyreuil, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 9 mars 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BONTHOUX Odile – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUDON Jacques – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – CORNO Jean-François donne pouvoir à LHEN Hélène – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à DEVESA Brigitte – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – LAFON Henri donne pouvoir à PELLENC Roger – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BACHI Abbassia – PIZOT Roger donne pouvoir à FREGEAC Olivier – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – TERME Françoise donne pouvoir à TAULAN Francis – TRAINAR Nadia donne pouvoir à AMEN Mireille – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à SUSINI Jules

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – ARDHUIN Philippe – BORELLI Christian – BOYER Raoul – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CHARRIN Philippe – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – MERCIER Arnaud – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Arnaud MERCIER

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Tourisme et promotion du territoire

■ Séance du 15 mars 2018

05_7_04

■ Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Gardanne pour la promotion et l'animation de la filière tourisme industriel et scientifique sur le Territoire du Pays d'Aix

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le tourisme est un pilier de l'économie de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Territoire Pays d'Aix. C'est l'un des principaux leviers de croissance définis dans le cadre de l'Agenda du Développement Économique métropolitain et la filière d'excellence « art de vivre et tourisme » est l'une des six filières qui participent activement à l'attractivité et la compétitivité de la Métropole.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a attribué aux métropoles des compétences en matière de tourisme et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié le Code du Tourisme, d'une part, en réaffirmant et précisant les compétences des métropoles en matière de tourisme (article L.134-1 du Code du Tourisme) et, d'autre part, en leur permettant de créer ou maintenir un ou plusieurs offices de tourisme sur tout ou partie de leur territoire (article L.134-2)

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « **promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme** », jusqu'alors communale, est transférée à la Métropole. Cette compétence a été déléguée aux territoires par délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 (HN088-219/16/CM) et réaffirmée lors de la délibération de cadrage du 19 octobre dernier sur les « Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ».

Il doit être rappelé que, n'étant pas dotée d'une compétence tourisme transférée, la Communauté du Pays d'Aix s'était attachée, depuis 2010, dans le cadre du développement économique, à mettre en place des actions en faveur du développement touristique. Elle s'appuyait à cet effet sur les acteurs touristiques, bénéficiant de leur professionnalisme et de leur savoir-faire.

Ainsi, le Pays d'Aix a défini, dans le cadre de la mise en place d'un Schéma de Développement Touristique (SDT) 2012-2016, des actions en faveur du développement touristique structurées autour de quatre filières principales : la culture, l'agritourisme (dont l'œnotourisme), les activités de pleine nature et le tourisme industriel.

Dans le cadre de cette organisation, le Pays d'Aix, par son service tourisme au sein de la Direction du Développement économique, coordonne les actions de dimensions communautaires avec les différents partenaires touristiques du territoire.

En 2015, l'Office de Tourisme de Gardanne organisait la première édition des Indus'3Days, manifestation dédiée à la découverte des industries du territoire. Cette manifestation qui s'est déroulée sur 4 jours a obtenu un tel succès que l'opération a été renouvelée en 2015, 2016, 2017.

Depuis quelques années le tourisme industriel en France a fait l'objet d'un développement notoire et l'intérêt pour la filière ne cesse de s'affirmer. À l'heure des débats écologiques, des préoccupations environnementales, des énergies nouvelles, du besoin de voir et de comprendre avant de consommer, la découverte de l'entreprise prend tout son sens.

Pour le territoire, cette filière constitue un atout économique majeur pour plusieurs raisons :

- Elle constitue une diversification de l'offre car elle s'intègre, se croise, se juxtapose aux autres filières d'excellence du territoire, et représente dans le secteur du tourisme d'affaires un potentiel encore inexploité,
- C'est un vecteur de promotion des savoir-faire et des métiers vers les jeunes et constitue de instrument de réconciliation des français envers l'entreprise,
- Elle représente pour l'entreprise un outil de communication qui lui permet de se doter d'une image et de renforcer sa notoriété auprès de la population locale et des visiteurs,
- Elle permet de renforcer l'ancrage d'une entreprise sur son territoire,
- Elle constitue indéniablement un facteur de développement économique direct pour l'entreprise notamment par la vente en boutique de produits fabriqués sur le site ou de produits dérivés (Chocolaterie de Puyricard, Calissons du Roy René, Savonnerie du Régagnas ...),

Pour l'ensemble de ces raisons mais aussi pour que le Pays d'Aix ainsi que la Métropole Aix-Marseille-Provence, s'affirment comme entités touristiques innovantes et précurseuses sur cet axe de développement, l'Office de Tourisme de Gardanne en Pays d'Aix développe un projet global de développement de cette filière.

Pour construire cette filière, l'Office de Tourisme de Gardanne a mis au point une stratégie qui s'articule autour de deux axes se déclinant ainsi :

AXE 1 : Définition d'un territoire d'entreprises :

Il s'agit là de référencer et d'organiser les éléments recueillis pour procéder ensuite efficacement à la qualification de l'offre en :

- établissant un diagnostic au sein de l'ensemble du territoire et créer un réseau d'expériences et de partenaires ; cette action est en partie réalisée depuis la 1ère édition de la manifestation phare « les Indus3days »
- en structurant l'offre existante est primordiale puisqu'elle va permettre de sensibiliser d'une part les professionnels du tourisme et, d'autre part, sensibiliser les entreprises à une démarche d'ouverture

AXE 2 : Mise en action de la filière pour positionner la filière :

Trois actions majeures précèdent du positionnement de la filière :

- l'animation : dessiner les circuits thématiques
- la promotion par la poursuite d'un événement majeur annuel : les Indus'3Days mais également en associant les animations existantes proposées par les Offices de Tourisme ou les communes
- la commercialisation en initiant le développement des visites et la constitution de partenariats au sein de chaque territoire/création de produits touristiques

Aussi afin de mener à bien le développement de la filière pour l'année 2018, l'association sollicite une subvention de fonctionnement de 40 000 € représentant 78,54 % du budget global.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° TVP 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 24 janvier 2018.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de promouvoir et développer cette filière « Tourisme Industriel et Scientifique » pour qu'elle devienne un pôle d'attraction touristique prometteur.
- L'expertise et la capacité technique ainsi que la ressource humaine de l'Office de Tourisme de Gardanne.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement de 40 000 € à l'Office de Tourisme de Gardanne pour le développement et la promotion de la filière « Tourisme Industriel et Scientifique » sur l'ensemble du territoire au cours de l'année 2018.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec l'Office de Tourisme de Gardanne.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer la convention et tous les documents afférent à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix sur la ligne 3T/633/6574 du budget 2018.

Budget Prévisionnel 2018 - Filère Tourisme Industriel et scientifique		Recettes 2018	
Dépenses 2018		1/ Vente de produits finis	
	Montant		Montant
4/ Charges de personnel		Billetterie Indus 7Days	2 000,00 €
Salaires brut	25 040,00 €		
Charges sociales	9 550,00 €	2/ Subvention d'exploitation	
2/ Service extérieur		Ulla de Cardanne	Fonctionnement 3 950,00 €
Frais de missions	Déplacement	Métropole Aix Marseille Provence	Fonctionnement 40 000,00 €
Frais de réception		Autres	Achat 5 000,00 €
1/ Achat			
Matériel/Fourniture	400,00 €		
Fournitures spécifiques			
Provision (court terme)			
Salaires, Séminaires	3 120,00 €		
Fournitures spécifiques			
Communication Indus 7Days			
Filère (logiciel, presse, campagne)			
Facebook, Impressions	6 500,00 €		
Fournitures spécifiques			
Environnemental	1 000,00 €		
Total dépenses	30 930,00 €	Total dépenses	50 950,00 €

Office de Tourisme
de Gardanne en Pays d'Aix
31, Bd Carnot
13120 Gardanne
Tél: 04 42 54 02 72
04 42 54 02 73
office@tourisme-gardanne.fr
contact@tourisme-gardanne.fr

Handwritten signature and notes in blue ink.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180315-2018_CT2_102-
DE
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018

DOSSIER N° 2018-00460	COMMISSION DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	
TIERS N° 120883	24 janvier 2018	15 mars 2018	-
OFFICE DE TOURISME DE GARDANNE (loi 1901)			
PRÉSIDENT	Gilles CAMPANA	SIÈGE	GARDANNE
OBJET STATUTAIRE	<p>L'office de tourisme de Gardanne assure l'accueil et l'information touristique. Il suscite également l'animation dans son rayon d'action. Il contribue, en liaison avec les collectivités publiques et privées et avec les institutionnels du tourisme à la défense et à la mise en valeur de la richesse des patrimoines.</p> <p>L'office de tourisme organise des manifestations et activités régulières participant ainsi à l'animation, à la promotion de la commune et à la valorisation de son patrimoine et propose de nouveaux produits touristiques en liaison avec les professionnels concernés.</p> <p>L'office de tourisme peut être amené à proposer l'achat des produits du terroir, L'office de tourisme organise des excursions et des voyages, il est, de fait immatriculé au registre des opérateurs de voyages et séjours.</p>		
OBJET DE LA DEMANDE	L'office de tourisme de Gardanne sollicite une subvention de 40 000 € pour la promotion et le développement de la filière « Tourisme Industriel et Scientifique »		
AUTRES FINANCEURS	COMMUNE = 80 000 €		
DONNÉES FINANCIÈRES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2018	50 930 €	RAPPEL BUDGET* PRÉVISIONNEL 2017	20 000 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2018	40 000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2017	10 000 €
SUBVENTION 2018 PROPOSÉE	40 000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2017	10 000
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2018	78,54 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2017	50 %

* En 2017, la subvention sollicitée était destinée seulement à l'organisation des Indus3days. Cette année, l'office de tourisme de Gardanne a été identifié pour développer et promouvoir la filière « Tourisme Industriel et Scientifique » sur l'ensemble du territoire du Pays d'Aix et au-delà.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180315-2018_CT2_102-
DE
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018

CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DE GARDANNE

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix, ci-après dénommée « Pays d'Aix » domicilié 8, place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représenté par son Vice-Président Monsieur Guy ALBERT, dûment habilité par la délibération du Conseil de Territoire du 15 mars 2018.
d'une part,

ET

L'association dénommée **Office de Tourisme de GARDANNE**, sis 31 boulevard Carnot à Gardanne (13120), représenté par son Président Monsieur Gilles CAMPANA ; désigné sous le terme « l'Office de Tourisme »

d'autre part,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L1611-4 du CGCT relatif à l'utilisation des subventions versées par une collectivité,
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)
- VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- VU La délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- VU Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix,
- VU La délibération n° TVP 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ;
- VU L'avis de la Commission de Territoire des Interventions Économiques emploi et agriculture du 25 janvier 2018 ;

PRÉAMBULE

Le tourisme est un pilier de l'économie de la Métropole et du Territoire Pays d'Aix. C'est l'un des principaux leviers de croissance définis dans le cadre de l'Agenda du Développement Économique métropolitain et la filière d'excellence « art de vivre et tourisme » est l'une des six filières qui participent activement à l'attractivité et la compétitivité de la Métropole.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a attribué aux métropoles des compétences en matière de tourisme et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié le Code du Tourisme, d'une part, en réaffirmant et précisant les compétences des métropoles en matière de tourisme (article L.134-1 du Code du Tourisme) et, d'autre part, en leur permettant de créer ou maintenir un ou plusieurs offices de tourisme sur tout ou partie de leur territoire (article L.134-2)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180315-2018_CT2_102-
DE
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « **promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme** », jusqu'alors communale, est transférée à la Métropole. Cette compétence a été déléguée aux territoires par délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 (HN088-219/16/CM) et réaffirmée lors de la délibération de cadrage du 19 octobre dernier sur les « Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ».

Au coeur d'un site industriel, à proximité de Marseille, d'Aix-en-Provence, de Plan de Campagne, de Rousset, de Vitrolles et de l'Etang de Berre, Gardanne a su conjuguer son identité de ville minière avec les énergies nouvelles pour en faire une cité de culture scientifique et renouveler son patrimoine industriel.

Dotée d'une gare SNCF sur la ligne Marseille-Veynes (Alpes de Haute Provence), située en son centre la commune a su tirer profit de sa situation stratégique. L'Office de tourisme l'a bien compris et outre les activités qui lui sont dévolues en matière d'accueil, d'information, d'animation, n'a pas hésité à développer les atouts de la commune, notamment son passé minier (la mine de Gardanne a fermé en 2002) et industriel

L'Office de Tourisme de GARDANNE assure une part active du développement de la filière « Tourisme Industriel et Scientifique » du schéma de développement touristique du Pays d'Aix. Tout au long de l'année, cette structure propose aux visiteurs mais également aux habitants de Gardanne et environs, des visites d'usine, d'industrie, de fabriques. Depuis 3 ans, l'équipe organise une manifestation sur 4 jours dédiée à la découverte de l'entreprise (artisanale et industrielle). Fort de ce succès, l'OT est légitime pour devenir le développeur de cette filière

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre le Territoire du Pays d'Aix et l'Office de Tourisme de GARDANNE et de fixer les obligations respectives. Le Territoire du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement, sous forme de subvention, la réalisation des actions visées à l'article 3. De son côté, l'Office Municipal de Tourisme s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions visées à l'article 3 de la convention.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention est établie pour l'année 2018.

ARTICLE 3 - CONTENU DES OBJECTIFS ET ACTIONS 2018

L'Office de Tourisme de GARDANNE constitue un outil ressource et un socle technique essentiel pour la valorisation et le rayonnement du Territoire du Pays d'Aix sur la filière « Tourisme Industriel et Scientifique ».

Le programme de développement et d'animation de la filière s'articule autour de 2 axes principaux :

I . DÉFINITION D'UN TERRITOIRE D'ENTREPRISES :

1 : Référencement et Organisation

1.1. : Établir un diagnostic au sein de l'ensemble du territoire

Recenser l'offre de façon optimale en ciblant au mieux la clientèle afin d'adapter les projets touristiques à la demande ; cet outil de recensement pertinent permettra de construire une communication adéquate

1.2. : Créer un réseau d'expériences et de partenaires.

Détecter et référencer des modus operandi et la visibilité de la filière : acquérir des fichiers clients, et fédérer le réseau des partenaires, participer et organiser des rencontres professionnelles de type séminaire, workshop, ...

2 : Qualification de l'offre

2.1. Structurer l'offre existante : affiner l'offre pour améliorer l'image de la destination ; travailler étroitement avec les institutionnels (BDR Tourisme, FROTSI, MAMP) et proposer une convention de

Procédure de réception en préfecture
013-200054807-20180315-2018_CT2_102-
DE
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018

partenariat, créer une plate forme collaborative ;

2.2. Sensibiliser les professionnels du tourisme permettra de donner un ancrage plus fort de la filière et faire des professionnels du tourisme les acteurs privilégiés de cette filière (organisation d'éducteurs, responsabilisation des équipes d'accueil, ...)

2.3. Sensibiliser les entreprises à une démarche d'ouverture (mise en place de nouveaux projets) en valorisant l'image de la destination et en diversifiant l'offre (accroître le maillage de l'entreprise). Afin de proposer un recueil de l'offre à tous les pros du tourisme, il conviendra d'établir un dossier de présentation de la filière.

II. MISE EN ACTION DE LA FILIÈRE

3 : Positionner la filière

3.1. Animation : Dessiner les circuits thématiques en créer des logiques collectives de territoire : énergies, artisanat, ...

3.2. Un Evènement majeur : Poursuivre l'organisation de la manifestation phare « Les Indus3days » pour mettre en lumière les entreprises et promouvoir la filière auprès du grand public, des scolaires et des professionnels.

3.3. Promotion des actions existantes : Les journées de l'Energie, La Fête de la Science, la Fête de la Sainte-Barbe

3.4. Commercialisation : initier le développement des visites/construire des partenariats au sein de chaque territoire : visites, produits packagés,

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1. Suivi d'utilisation -

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions.

En échange de son engagement, le service tourisme du Territoire Pays d'Aix est associé comme partenaire à l'ensemble des actions qui touchent ce territoire, notamment aux réunions et manifestations susceptibles d'être organisées dans le cadre de la valorisation du Territoire Pays d'Aix.

L'Office de Tourisme devra justifier à tout moment, et sur simple demande du Territoire Pays d'Aix, de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue.

L'Office de Tourisme s'engage également à produire tout document faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs de l'activité subventionnée

Le non-respect des engagements pris par l'Office de Tourisme ou le non-emploi de la subvention amènera le Territoire Pays d'Aix à demander le reversement de tout ou partie des sommes allouées.

4.2. Obligations de communication.

L'Office Municipal de Tourisme s'engage à :

- apposer le logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention, appliquer à cet effet la Charte de Communication établie par la Direction de la Communication de la Métropole. Elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre.

Des photographies et tout élément matériel permettant d'établir la réalité de cette mise en œuvre prévue

013-200054807-20180315-2018_CT2_102-DE
Date de téltransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018

produits à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilans semestriellement.

ARTICLE 5 - SUBVENTION ACCORDÉE À L'OFFICE DU TOURISME DE GARDANNE

La participation du territoire Pays d'Aix est évaluée à 40 000 € (quarante mille euros) répartis sur les opérations budgétées telles que précisées à l'article 3.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de l'Office de Tourisme au Trésor Public n° 10278 08979 00020303201 11

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- I. Un premier versement d'un montant égal à 80 % du total soit 32 000 € (trente deux mille euros) sera réalisé à la date de la signature de la convention.
- II. Le solde soit 8 000 € (huit mille euros) sera effectué sur production des documents qualitatifs et financiers suivants :
 - o Un courrier d'appel du dernier versement,
 - o d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions définies à l'article 3,
 - o du dernier bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé (2017) signés et certifiés par le président et le trésorier.
 - o Le rapport d'activité intermédiaire arrêté à la date de la demande, incluant les actions menées par les associations, œuvres ou entreprises subventionnées au titre de l'article L1611-4 du CGCT,
 - o un compte de résultat proratisé à la date de la demande signé par le président et le trésorier de l'association.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION ET LITIGE

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure et demeurée sans effet.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 8 - SIGNATAIRES

La présente convention comprenant 8 articles est établie en trois exemplaires originaux. Elle est dispensée de droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Aix-en-Provence, le

En application de la délibération 2018_CT2_
du Conseil de Territoire du 15 mars 2018

Le Vice-président délégué au Tourisme

Le Président de l'Office de Tourisme de Gardanne

Guy ALBERT

Gilles CAMPANA

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180315-2018_CT2_102- DE Date de télétransmission : 26/03/2018 Date de réception préfecture : 26/03/2018

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Gardanne pour la promotion et l'animation de la filière tourisme industriel et scientifique sur le Territoire du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 MARS 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180315-2018_CT2_102-
DE
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018